

**COMMUNE D'ORSCHWIHR****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE D'ORSCHWIHR  
SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus : 15  
Nombre de Conseillers en fonction : 15  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Quorum : 8  
Date de la convocation : 16 février 2023

**Présents :**

ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, VOELKLIN Michel, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, THEVENET Elsa, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

**Absents excusés :** Pascal RUFFIO (procuration à Elsa THEVENET) et Myriam SCHMITT (procuration à Bénédicte WEBER).

**Secrétaire de séance :** Sandra HAEGELIN, conseillère municipale, assistée par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse les conseillers absents, constate que le quorum est atteint puis passe à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022 ;
- 2 – Compte de gestion 2022 ;
- 3 – Compte administratif 2022 ;
- 4 – Tableau des effectifs 2023 ;
- 5 – Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'investissement 2023 ;
- 6 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom ;
- 7 – Abrogation de la délibération du 14 décembre 2022 concernant l'établissement d'une convention avec l'association BELENOS pour la mise à disposition de la toiture du club-house ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 9 – Divers – Hors délibérations.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – COMPTE DE GESTION 2022**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. En conséquence, le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget général de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POINT 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Marie-Josée STAENDER, Maire, présente au Conseil municipal le Compte Administratif du budget général M14 de l'exercice 2022, qui se présente comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opération de l'exercice	254 447.87	120 448.46	828 308.44	651 110.86
Résultat de l'exercice	+ 133 999.41		+ 177 197.58	
Résultat reporté 2021	- 38 059.71		+ 175 000.00	
Résultat de clôture 2022	<b>+ 95 939.70</b>		<b>+ 352 197.58</b>	

Madame le Maire quitte la salle pour laisser l'assemblée délibérer.

Monsieur ACKERMANN Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, invite l'assemblée à délibérer et à voter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

**POINT 4 – PLAN DES EFFECTIFS 2023**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 24 février 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de le joindre en annexe au compte administratif et au budget primitif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-après à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée	Effectifs
Administrative	A	Attaché territorial	35 h	1
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (vacant)	35 h	0
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
Technique	C	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1
	C	Adjoint technique territorial	19/35 H	1
	C	Adjoint technique territorial	4/35 h	1

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif aux affaires du personnel communal ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée (CDD) sur un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (en application du 1<sup>o</sup> ou 2<sup>o</sup> de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique) sur des postes non permanents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats et les conventions en cas de mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en remplacement d'agent en congé de maladie ;

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget primitif communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**POINT 5 – DEPENSES SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les projets envisagés, à savoir :

**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT :**1) Voirie communale :

- Réfection de certaines rues abîmées par Blowpatcher ;
- Finition en enrobé d'un trottoir existant entrée sud du village ;
- Réfection en enrobé d'une partie de la rue de la Forêt afin de pouvoir faire du marquage au sol pour le stationnement.

2) Bâtiments communaux :

- Remplacement d'extincteurs réformés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE** les projets en section de fonctionnement. Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

#### **B - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

##### 1) Cimetière communal :

Agrandissement du colombarium et création d'un jardin du souvenir intégré.

Madame le Maire présente plusieurs projets. Après discussions, le **conseil municipal valide le projet n° 1** proposé par la société Cimtéa pour un montant de 9 764,40 € TTC.

##### 2) Forêt communale :

Programme forestier du plan de rebond « forêt d'avenir d'Alsace » pour un montant de 19 002,36 € HT. Un dossier de candidature a été déposé en octobre 2022 pour une subvention de 10 000 €. **Le Conseil municipal dit que le programme sera réalisé si la subvention demandée est accordée.**

##### 3) Réseaux :

- Extension du réseau d'électricité rue du Paradis pour raccordement d'une nouvelle construction. La commune prendra le financement à sa charge, soit 11 784 € HT car une participation pour voirie et réseaux existe pour cette rue et sera réclamée au pétitionnaire.

- Enfouissement d'une partie de la ligne électrique haute tension rue de l'Été en continuité des travaux du futur lotissement lieu-dit Sommerfeld pour un montant de 34 000 € subventionnable à hauteur de 60 % par Territoire d'Énergie Alsace. N'ayant aucune visibilité par rapport au délai d'obtention du permis d'aménager et de la réalisation des travaux qui en découleront, **le conseil municipal décide de reporter** cette dépense en 2024.

##### 4) Bâtiments communaux :

- Rénovation énergétique complète de la maison forestière. Au vu de la synthèse des coûts des travaux (162 621,40 € TTC) et des aides susceptibles d'être allouées (95 634,00 €), **le conseil municipal décide de valider le projet** et de l'inscrire au budget primitif 2023.

- Rénovation énergétique du hall d'entrée de la mairie et rénovation de l'éclairage de tous les bureaux. **Le projet est reporté en 2024** afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'État, les délais étant clos pour 2023. La modernisation des systèmes d'éclairage est subventionnée par le Fonds Verts, à cet effet, le Conseil municipal suggère de faire une étude pour l'ensemble des bâtiments communaux.

- Achat de luminaires pour la salle des séances de la mairie en finition des travaux effectués en 2022. **Le Conseil municipal valide le projet.**

##### 5) Voirie communale :

- Sécurisation de l'entrée Nord du village par la mise en place d'écluses. Madame le Maire rappelle que la limitation de vitesse n'est pas respectée et que les véhicules arrivent à grande vitesse dans l'agglomération et ce à proximité de l'aire de jeux. Le projet d'écluses a été expérimenté en 2022. Une consultation des administrés par sondage s'en est suivie et diverses propositions alternatives ont été soumises à la mairie dont la mise en place de feux tricolores à

détection de vitesse. Cette solution est débattue. Elle est coûteuse sur le long terme en raison des coûts de maintenance annuelle.

Madame le Maire précise que les travaux de mise en place d'écluses sont éligibles au dispositif d'aides « amendes de police » de la CEA à hauteur de 30 %. Une première estimation chiffrée par un bureau d'étude s'élève à environ 25 000 € HT.

**Après délibération, le conseil municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions décide de réaliser le projet et charge** Madame le Maire de demander les subventions auprès des différents partenaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, section d'investissement.

6) Matériel informatique et bureautique :

- Remplacement du serveur informatique pour 10 188 € TTC ;
- Achat d'un VPN pour mise en place du télétravail pour 1 341,30 € TTC ;
- Achat de postes téléphoniques suite à la fin du contrat de location avec LOCAM pour 2 200 € TTC. **Le Conseil municipal valide les achats.**

Les dépenses relatives à l'ensemble des projets validés seront inscrites au budget primitif 2023 en fonction des crédits disponibles. Si l'équilibre du budget s'avère impossible sans le recours à l'emprunt, certains projets seront reportés en 2024 en fonction de leur ordre de priorité.

**POINT 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2023 :

	TARIFS EN EUROS		
	ARTERES (en €/km)		AUTRES (cabines, sous-répartiteurs)
	Souterrain	Aérien	
Valeur de référence	30 €	40 €	20 €
Actualisation 2023	46.95	62.60	31.20

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3 :** Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4 :** Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5 :** Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.

**POINT 7 – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2022 CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BELENOS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU CLUB-HOUSE**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société coopérative d'intérêt collectif Bélénos, permettant à cette dernière d'installer et d'exploiter, pour une durée de 20 ans, et moyennant une redevance d'un euro symbolique pour toute cette durée, des panneaux photovoltaïques sur les toits du bâtiment communal dit « club-house ».

Par courrier en date du 10 février 2023, Madame le Maire a été informée par le Préfet du Haut-Rhin que la délibération est illégale au vu des motifs suivants :

- sur l'illégalité d'un acte auquel a participé un conseiller intéressé en l'occurrence M. Stéphane LOEWERT qui est également membre du conseil coopératif de la société Bélénos ;

- sur la fixation du montant à l'euro symbolique de la redevance relatif à l'occupation du domaine public. En effet, en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'occupation du domaine public est régie par un principe de non-

gratuité et le montant de la redevance exigée doit tenir compte des charges assumées par la commune ainsi que des avantages inhérents à cette occupation ;

- sur le caractère précaire et révocable d'une autorisation d'occupation du domaine public. En l'occurrence, la convention fait état d'une durée de 20 ans et fixe, à l'article 4, des délais de mise en demeure et le cas échéant de versement d'indemnité de résiliation. Il en résulte que le cadre juridique de l'article L.2122-3 du CG3P n'est pas respecté.

Au vu des motifs exposés ci-dessus, Madame le Maire invite le conseil municipal à abroger la délibération du 14 décembre 2022 relative à l'établissement d'une convention d'occupation des toits publics avec la société Bélénos.

**Hors la présence de Monsieur Stéphane LOEWERT, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, abroge la délibération susvisée.**

## **POINT 8 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- PC 068 250 22 B0003 déposé le 15 décembre 2022 par Mme ZILLIOX Marlyse concernant la rénovation et la transformation d'une remise en logement d'un immeuble sis 36 Grand'Rue. Le dossier est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été demandées.

- PC 068 250 22 B0004 déposé le 22 décembre 2022 par M. DONOFRIO Anthony et Mme CARON Mathilde concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis rue du Paradis. Le dossier est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été demandées.

- PC 068 250 23 B0001 déposé le 24 janvier 2023 par la SCI FLAVIA concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis rue de l'Hiver. Le dossier est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été demandées.

### **DECLARATIONS PREALABLES :**

- DP 068 250 22 B0033 déposée le 9 décembre 2022 par M. KROVOZA-OPAVA Michaël concernant la construction d'une terrasse en béton sur un immeuble sis 1 rue de l'Automne. L'arrêté de non-opposition a une déclaration préalable a été délivré le 27 janvier 2023.

- DP 068 250 22 B0034 déposée le 15 décembre 2022 par la SCI BRINCKA concernant la création d'un appartement et l'ajout de 2 vélux dans l'immeuble 41 Grand'Rue. L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 17 février 2023.

- DP 068 250 22 B0035 déposée le 22 décembre 2022 par M. BAUMANN Jérémy concernant la création d'une porte d'entrée sur un immeuble sis 4 rue du Général de Gaulle. Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 22 B0036 déposée le 23 décembre 2022 par M. RIEG Christophe concernant la construction d'une piscine et d'un abri de jardin sur un immeuble sis 39 rue du Val de Pâtre. Le dossier est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été demandées.

- DP 068 250 23 B0001 déposée le 19 janvier 2023 par EDF ENR concernant l'installation d'un générateur photovoltaïque 3 rue du Heidelberg. L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 17 février 2023.

- DP 068 250 23 B0002 déposée le 30 janvier 2023 par la SCI Harmonie Familiale concernant la fermeture de 2 portes de garage et la création de 2 fenêtres sur l'immeuble sis 40 Grand'Rue. Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 23 B0003 déposée le 3 février 2023 par M. SANTAMARIA Arcangelo concernant l'aménagement d'une terrasse sur un carport existant avec garde-corps sur un immeuble sis 5 rue du Général de Gaulle.

Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.

- DP 068 250 23 B0004 déposée le 16 février 2023 par M. JUNG Marc concernant une division foncière en vue de construire pour un immeuble sis rue du Paradis.

Le dossier est en cours d'instruction.

#### PERMIS DE DEMOLIR :

- PD 068 250 22 B0005 déposé le 15 décembre 2022 par la SCI BG2 concernant la démolition d'un hangar métallique sur un immeuble sis 58 Grand'Rue.

L'arrêté accordant un permis de démolir a été délivré le 17 février 2023.

- PD 068 250 23 B0001 déposé le 6 janvier 2023 par M. KROVOZA-OPAVA Michael concernant la démolition d'une terrasse en bois sur un immeuble sis 1 rue de l'Automne.

Le dossier est en cours d'instruction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.**

### **POINT 9 – DIVERS – HORS DELIBERATION**

#### **9.1 – Délégations du Maire**

##### **✓ Délégation n° 15 : droit de préemption**

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans les zones U et AU de la commune. Des déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées pour les biens suivants :

- Immeuble non bâti lieu-dit Sommerfeld, section 05, parcelle 86 sur 1567 m<sup>2</sup> ;
- Immeuble non bâti rue du Paradis, section 09, parcelles 363/276 et 277 SUR 1188 m<sup>2</sup>.

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain.

#### **9.2 – Informations diverses par Mme le Maire :**

- La date de la journée citoyenne a été fixée au 3 juin 2023. Une réunion de préparation aura lieu le 6 mars 2023 à 19 h 30.

- La mise en place des décorations de Pâques aura lieu le 25 mars 2023 de 8 h 30 à 12 h 00.

- Les plantations du fleurissement 2023 s'effectueront les 5 et 6 mai 2023.

- Madame le Maire fait le point sur l'organisation de la fête du timbre qui se déroulera les 11 et 12 mars 2023. Il s'agit d'un événement national.

- 2023 est une année anniversaire pour le jumelage ORSCHWIHR/KERLOUAN. Une délégation de village se rendra à KERLOUAN du 17 au 22 mai. Pour cette occasion, il est envisagé d'offrir



un tableau représentant le village avec le vignoble.

- Madame le Maire informe le Conseil des suites des dossiers en cours aux Tribunaux judiciaire et administratif.

- Madame Bérangère COUILLARD, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, se déplacera au mois de mai sur le site Natura 2000 des collines sèches viticoles d'Orschwihr, Soultzmatt et Westhalten où elle sera reçue par M. le Député Hubert OTT et les maires des communes concernées.

- Une dizaine d'ânés du village s'est réunie afin de discuter de la création d'un club des ânés pour organiser des après-midi récréatifs les mardis à la maison des associations à compter du mois de mars.

### 9.3 Information diverses par les Conseillers municipaux :

M. HAEGELIN Christian fait part de l'avancement du projet du nouveau sentier viticole dont l'itinéraire passera dans le village. Il s'agit à présent de définir le point de départ.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune d'Orschwihr, séance du 23 février 2023 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022 ;
- 2 – Compte de gestion 2022 ;
- 3 – Compte administratif 2022 ;
- 4 – Tableau des effectifs 2023 ;
- 5 – Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'investissement 2023 ;
- 6 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom ;
- 7 – Abrogation de la délibération du 14 décembre 2022 concernant l'établissement d'une convention avec l'association BELENOS pour la mise à disposition de la toiture du club-house.
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 9 – Divers – Hors délibérations.

<b>Membres présents</b>	
Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Bénédicte WEBER, Odile KRITTER, Michel VOELKLIN, Frédéric GRIVEL, Anne PFLEGER-ZUSSLIN, Christian HAEGELIN, Karine FAHRER, Sandra HAEGELIN, Elsa THEVENET, Stéphane LOEWERT, Jean PARIS	
<b>Membres absents ayant donné procuration</b>	
Myriam SCHMITT	Procuration à : Bénédicte WEBER
Pascal RUFFIO	Procuration à : Elsa THEVENET
<b>Membres absents sans procuration</b>	
Néant	

Le Maire :  
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :  
Sandra HAEGELIN



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le : 12 avril 2023

